

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

**DEL-2022-187**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

### Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

**Membres en exercice : 85**

**Présents : 40**

**Représentés par mandat : 8**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

### Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'APPRENTIS

#### **Exposé du Président,**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les personnes accueillies, que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)) :

En % du SMIC	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

En application des dispositions issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) versée aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est fixée à 100%.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2022, il revient au Comité syndical du SYANE de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de ceux-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le recours aux contrats d'apprentissage,
2. à décider de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 3 contrats d'apprentissage :
  - Direction des Affaires Juridiques : 1 poste pour la préparation d'un master 2 « Management des Administrations Publiques » pour une durée de 2 ans ;
  - Direction Energie : 1 poste pour la préparation d'une licence pro dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables ou du génie thermique ;
  - Direction Générale Adjointe - services Techniques – service Eclairage Public : 1 poste pour la préparation d'une licence pro dans le domaine de l'éclairage public ou de l'électricité.
3. à autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
4. à autoriser également le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et du CNFPT les éventuelles aides financières.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE